

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 septembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENT excusé : DESRUES Jean-Claude.

Procuration : DESRUES Jean-Claude à JACCAZ Yann.
Paul.

Secrétaire de séance : JACCAZ Jean-

OBJET : Acquisition foncière la Prazine et dation – annule et remplace délibération du 16/12/2013

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la zone à urbaniser au Jorraz, en continuité du lotissement de la Prazine, il est convenu que la commune récupère les voiries du lotissement de la Prazine (parcelles cadastrées 3256, 3266, 3268, 3273, 3276, 3279, 3281, 3292, 3302, 3306, 3316 et 3272).

Ces parcelles sont cédées à titre gratuit par les consorts FANTIN-MOLLET à la Commune.

Afin de lotir l'ensemble de la zone, la Commune fait également l'acquisition des 2 parcelles appartenant à ces mêmes propriétaires, cadastrées section A n°3267 et 3265 pour une valeur de 231 000 euros suivant l'estimation des Domaines en date du 29 septembre 2014.

Le paiement s'effectuera sous forme de dation de deux lots constructibles, de 800m² et 880m² (en prolongement de l'allée de la Prazine), issus du futurs lotissement du Jorraz, conformément au plan annexé ci-joint. La valeur desdits lots sera complétée par le versement d'une soulte de 31 000€ par l'indivision MOLLET-FANTIN pour un équilibre de la dation.

Décision :

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **VALIDE** la cession gratuite par les consorts FANTIN-MOLLET des emprises de la voie de la Prazine,
- **VALIDE** l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section A n°3267 et 3265,
- **VALIDE** le paiement en dation de 2 lots à construire auprès de consorts FANTIN-MOLLET,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations afférentes audit dossier,
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune,
- **DIT** que la rédaction des actes sera confiée à l'office notarial CERUTTI,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Mairie de PRAZ-SUR-ARLY

12 DEC. 2014

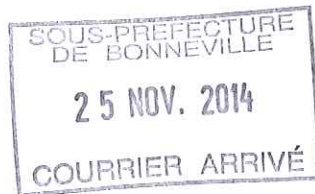
ARRIVÉE



Le Maire, Yann JACCAZ

Pour le Maire empêché
Adjoint, Jean-Paul JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 septembre 2014.

PRESENTS : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, JOND Claude, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, ENCINAS Florence, PERNOD Stéphanie, BRETON Jessica.

ABSENT excusé : DESRUES Jean-Claude.

Procuration : DESRUES Jean-Claude à JACCAZ Yann.
Paul.

Secrétaire de séance : JACCAZ Jean-Paul.

OBJET: SYANE : Opération parking des pistes

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé : Monsieur le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2014, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : Parking des pistes figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à 44 660,00 Euros
Avec une participation financière communale s'élevant à 32 009,00 Euros
Et des Frais généraux s'élevant à 1 340,00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Praz-sur-Arly :

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Décision : Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré :

1 - APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à 44 660,00 Euros
Avec une participation financière communale s'élevant à 32 009,00 Euros
Et des Frais généraux s'élevant à 1 340,00 Euros

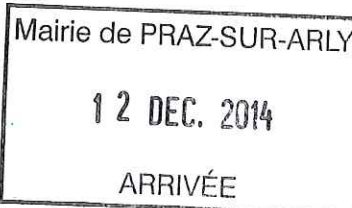
2 - S'ENGAGE à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **1 072,00 Euros** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

3 - S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **25 607,00 Euros**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présent	14
Procuration	01
Votant	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00



Le Maire, Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la réception en Sous-préfecture le (voir visa). Publiée, par extrait, au compte-rendu affiché à la porte de la Mairie le